

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Ateliers d'initiation de capoeira par l'association Animation Brésil à destination des enfants du centre à thème Culture Danse

N° : VA_DEC2021_343

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation avec l'association « Animation Brésil ». Cette prestation concerne la mise en place d'ateliers d'initiation de capoeira pour les enfants du centre à thème « Culture Danse ». Les séances de deux heures se dérouleront du lundi 23 au vendredi 27 août de 9h30 à 11h30 dans les locaux du CAL Carrousel, rue des Comices à Villeneuve d'Ascq. Le montant s'élève à 900 € TTC (neuf cents euros TTC) sur le budget 2021.

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 23 août 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181093-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 27 août 2021

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2021_343 en date du 23 août 2021.

Et

L'association « Association ANIMATION BRESIL », enregistrée en préfecture sous le SIRET n° 478 623 82 0000 48, code APE 90.01Z, ayant son siège social au 61 rue Caumartin, 59000 Lille, représentée par Monsieur Camille GOIRAND en sa qualité de président.

Il a été convenu ce qui suit :
Mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la capoeira.

Article 1 – Objet

L'association précitée s'engage à mettre en place des ateliers d'initiation à la capoeira pour les enfants du Centre de Loisirs à thème « Culture Dance ».

Article 2 – Contenu des prestations

Mise à disposition d'un professeur ; démonstration et initiation aux mouvements d'attaque et de défense ; démonstration et initiation aux chants brésiliens et à la percussion brésilienne ; séances de 2h pour un groupe de 20 enfants entre 8 et 11 ans avec restitution / spectacle le vendredi 27 août 2021.

L'intervention aura pour genre 5 séances d'initiation Capoeira qui se dérouleront la semaine 34 du lundi 23 au vendredi 27 août 2021 de 9h30 à 11h30, dans les locaux du Centre d'Accueil et de Loisirs Carrousel, rue des Comices à Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – Obligations de l'entreprise

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

Article 4 – Obligations de la Ville

La Ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La Ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La Ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation des ateliers : nettoyage des locaux utilisés, port du masque, lavage des mains respect des gestes barrières et de règles de distanciation,

Article 5 - Droit des tiers

Pour sa communication, ou pour tout autre objet, le prestataire est informé qu'il ne peut en aucun photographier ou enregistrer les personnes participant à la prestation (usagers + personnel municipal) et leur voix et diffuser ces photographies, et enregistrement sans avoir en sa possession les autorisations individuelles écrites nécessaires.

En cas de recueil de témoignage lors de la prestation, le prestataire s'engage s'il souhaite les diffuser dans ses propres réseaux de communication interne, à les rendre anonyme afin que l'identité des participants ne puisse pas être révélée.

En cas de non-respect de cette obligation, le prestataire répondra seul des actions qui peuvent être diligentées à son encontre de sorte à ce que la ville ne puisse être inquiétée.

Article 6 – Montant des prestations

Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 900 € TTC (neuf cents euros TTC)

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 8 – Résiliation

La présente convention est résiliable immédiatement en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties. Le prestataire ne pourra dans ce cas prétendre à aucune indemnité.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général si aucun report de la prestation n'est possible et accepté par les parties. Il est précisé qu'une épidémie ou une pandémie font partie des raisons tenant à l'intérêt général au nom desquelles la prestation peut être annulée par la ville.

Dans les cas de force majeure, et de raisons liées à l'intérêt général, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'un courriel la notifiant ou d'un appel téléphonique confirmé ultérieurement par un courrier. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'autoentreprise a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée sur justificatif).

Article 9 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 10 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 11– Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Association ANIMATION BRESIL » à son siège social 61 RUE CAUMARTIN, 59000 Lille et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour l'association
Le président
Camille GOIRAND

À Villeneuve d'Ascq,
Le lundi 23 août 2021

Pour la Commune
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

